|  |  |
| --- | --- |
| **schild FR** | **LA VICE-PREMIERE MINISTRE, MINISTRE DE L’INTERIEUR ET****DE L’EGALITE DES CHANCES** |

Bruxelles, le 6 juillet 2012

**Communiqué de presse**

**Accès direct, libre et gratuit aux images de caméra de surveillance des sociétés de transport en commun pour les services de police, fédérale et locale**

Cela fait longtemps que les services de police tant locale que fédérale sont demandeurs d’avoir un accès libre et gratuit aux images en direct des caméras de surveillance des sociétés de transports en commun ainsi que de certains lieux stratégiques, dans un double but : renforcer l’efficacité de leurs missions de police administrative et judiciaire pour augmenter la sécurité et résoudre des poursuites judiciaires.

La Vice-Première ministre et ministre de l’Intérieur, Joëlle Milquet, se réjouit dès lors que le Conseil des ministres ait approuvé ce vendredi, en seconde lecture, un avant-projet de loi qui modifie la loi du 21 mars 2007 réglant l’installation et l’utilisation de caméras de surveillance, en y introduisant un nouvel alinéa qui prévoit un accès en temps réel aux images des caméras installées dans les transports en commun. Cette mesure avait été annoncée dans le cadre des négociations avec les syndicats et la direction de la STIB, suite à la mort tragique d’un superviseur de cette société en avril dernier. Les engagements pris à l’époque sont donc concrétisés.

Grâce à ce texte, les services de la police fédérale et locale auront désormais un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images de caméras installées sur le réseau des sociétés publiques de transports en commun. Cet accès sera possible dans le cadre strict et déterminé de leurs missions de police administrative pour prévenir un trouble de l’ordre public ou pour optimaliser les interventions, ainsi que dans le cadre de leurs missions de police judiciaire.

En outre, il est également prévu que les services de la police fédérale et locale aient un accès libre et gratuit aux images des caméras installées sur les sites nucléaires, en vue de renforcer leur sécurisation. Il s’agit en effet de lieux pour lesquels un accès en temps réel aux images des caméras de surveillance pourrait apporter une plus-value aux services de police dans le cadre de leurs missions. Les sites nucléaires concernés seront déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Les conditions et les modalités de ce libre accès aux images par les services de police seront quant à elles définies ultérieurement dans un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Il s’agira notamment d’y prévoir la durée maximale autorisée du visionnage, dont la prolongation sera permise moyennant l’accord de l’autorité hiérarchiquement responsable en vertu de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, et l’étendue de la responsabilité de cette autorité. Les aspects techniques seront quant à eux précisés dans un protocole d’accord entre les différentes parties concernées.

Ce texte approuvé aujourd’hui en Conseil des ministres a reçu un avis favorable de la Commission de la protection de la vie privée, dont il a été tenu compte, pour cette seconde lecture, des observations formulées, et il avait également été soumis pour avis au Conseil d’Etat.

Pour tout renseignement complémentaire :

Emilie Rossion (0473 13 97 58) (FR)

Lieselot Bleyenberg (0496 13 53 61) (NL)